

Vayetsé

**La récompense du Chabbat**

(Discours 'hassidique du Rabbi, intitulé :

*"Et, ta descendance sera..."*,

*Chabbat Parchat Vayetsé, 10 Kislev 5722-1961)*

(*Likouteï Si'hot, tome 15, page 226*)

1. Concernant la bénédiction que D.ieu accorda à notre père Yaakov, "Tu te répandras à l'ouest et à l'est, au nord et au sud"<sup>(1)</sup>, nos Sages disent<sup>(2)</sup> que : "quiconque éprouve du plaisir en le Chabbat reçoit un héritage sans limite, ainsi qu'il est dit<sup>(3)</sup> : 'C'est alors que tu te réjouiras en l'Eternel... et Il te fera consommer l'héritage de Yaakov... non pas comme Avraham... non pas comme Its'hak... mais bien comme Yaakov, à propos

duquel il est écrit : 'Tu te répandras à l'ouest et à l'est, au nord et au sud'".

On sait<sup>(4)</sup> que la récompense de la Mitsva est accordée "mesure pour mesure" et l'on peut donc se poser la question suivante : en quoi la Mitsva du plaisir éprouvé pendant le Chabbat correspond-elle à ce qui dépasse la limite, ce qui justifie<sup>(5)</sup> que sa récompense soit, elle aussi, un "héritage sans limite"<sup>(6)</sup> ?

---

(1) Vayetsé 28, 14.

(2) Traité Chabbat 118a.

(3) Ichaya 58, 14.

(4) Voir, notamment, le traité Sotta 8b et 9b, dans la Michna, de même que le Tanya, chapitre 39, à la page 53a, qui précise : "Sa récompense nous permet de déterminer sa nature..."

(5) On verra le Beth Yossef, Ora'h 'Haïm, au début du chapitre 242 et le Maharcha, à cette référence du traité Chabbat.

---

(6) On verra le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, à cette référence, qui dit : "Les prophètes mentionnent le plaisir, à propos du Chabbat. Quiconque éprouve du plaisir en le Chabbat reçoit une récompense qui est précisée par la tradition : C'est alors que tu te réjouiras en l'Eternel... Et, nos Sages disent qu'on lui pardonne..."

2. Le fait que la récompense du respect du Chabbat soit la bénédiction : “Et, tu te répandras”, un “héritage sans limite” est également précisé, en référence à Yaakov lui-même. Ainsi, nos Sages enseignent<sup>(7)</sup> : “Il n’est pas fait mention du respect du Chabbat à propos d’Avraham et, de ce fait, celui-ci hérita du monde<sup>(8)</sup> avec mesure, ainsi qu’il est dit : ‘Va, avance sur la terre, en longueur et en largueur’<sup>(9)</sup>. Par contre, il est effectivement fait mention du respect du Chabbat à propos de Yaakov, ainsi qu’il est dit : ‘il campa devant la ville’<sup>(10)</sup>, ce qui veut dire qu’il y pénétra lors du coucher du soleil et qu’il s’y installa suffisamment tôt. Aussi hérita-t-il du monde<sup>(8)</sup> sans mesure, ainsi qu’il est dit<sup>(1)</sup> : ‘Ta descendance sera

comme la poussière de la terre”<sup>(10\*)</sup>.

Les commentateurs expliquent<sup>(11)</sup> le sens de l’expression : “Il n’est pas fait mention du respect du Chabbat à propos d’Avraham”. Celle-ci ne signifie pas que l’on ne trouve aucun indice de son respect du Chabbat, dans la Torah. Du reste, il est dit<sup>(12)</sup>, le concernant, que : “il a gardé Ma garde” et nos Sages précisent<sup>(13)</sup> : “Avraham connaissait même les lois sur la délimitation des domaines pour le Chabbat”. En fait, cette expression veut dire qu’il n’est pas question clairement ou spécifiquement du Chabbat pour ce qui concerne Avraham. Le respect de ce jour est donc inclus dans l’ensemble des Mitsvot de la

---

(7) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 11, au paragraphe 7 et Pessikta Rabati, à la fin du chapitre 23.

(8) Le Pessikta Rabati dit ici : “la terre”.

(9) Le’h Le’ha 13, 17.

(10) Vaychla’h 33, 18.

(10\*) La fin du verset indique : “Et, tu te répandras à l’ouest et à l’est, au nord et au sud”, comme le souligne le commentaire du Razav. Il en est de même pour la Pessikta Rabati et le

---

Midrash Béréchit Rabba, édition Théodore, qui citent la fin, comme dans le texte.

(11) Commentaire de Rachi sur le Midrash Béréchit Rabba, à cette référence et celui du Razav, à cette référence.

(12) Toledot 26, 5.

(13) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 64, au paragraphe 4 et références indiquées. On verra aussi le commentaire de Rachi sur ce verset.

Torah. Concernant Yaakov, en revanche, il est clairement dit qu'il respecta la Mitsva du Chabbat.

Ainsi, la Mitsva du respect du Chabbat est stipulée dans la Torah précisément à propos de Yaakov, mais non d'Avraham. On doit bien en déduire que Yaakov respectait le Chabbat d'une manière différente, non pas comme il pratiquait toutes les autres Mitsvot<sup>(14)</sup> et c'est à cause de ce respect particulier du Chabbat qu'il mérita la bénédiction : "Et, tu te répandras".

On peut aussi ajouter un autre point. De tous les aspects du Chabbat qui furent pratiqués par Yaakov, la Torah mentionne uniquement le fait qu'il respecta la délimitation des domaines. Il en résulte que, même si la bénédiction : "Et, tu te répandras" lui fut accordée pour le respect du Chabbat, dans sa globalité, conformément à l'affirmation

de nos Sages selon laquelle : "il est effectivement fait mention du respect du Chabbat à propos de Yaakov", cette bénédiction n'en est pas moins spécifiquement liée aux domaines du Chabbat.

En d'autres termes, l'élévation particulière de son respect du Chabbat, en lequel Yaakov se distinguait, prit la forme, plus spécifiquement, de la délimitation des domaines. Cette constatation soulève les questions suivantes :

A) Quelle était l'élévation particulière du respect du Chabbat par Yaakov, par rapport à celui d'Avraham, justifiant que cette qualité soit énoncée uniquement à son propos et expliquant que lui ait été accordée la bénédiction : "Et, tu te répandras" ?

B) Pourquoi cette élévation s'exprime-t-elle précisément en référence avec la délimitation des domaines<sup>(15)</sup> ?

---

(14) On verra le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 69. On peut penser que les Mitsvot clairement énoncées à propos de l'un des Patriarches furent mises en pratique grâce à ce qui le concerne personnellement. On consultera cette explication.

---

(15) La question se pose, en particulier, d'après l'avis du Yad Moché sur le Midrash Béréchit Rabba, au chapitre 11, selon lequel : "Avraham ne délimita pas les domaines et il accomplit les Mitsvot uniquement avec mesure".

3. Nous comprendrons tout cela en rappelant une explication de l'Admour Haemtsahi, dont nous célébrons la libération le 10 Kislev<sup>(16)</sup>, qui fut énoncée dans un discours 'hassidique intitulé : "Tu es Un"<sup>(17)</sup>, définissant la particularité du Chabbat, par rapport à toutes les autres Mitsvot.

Toutes les autres Mitsvot sont mises en pratique par une action, par un accomplissement. De ce fait, les grands Tsaddikim ne les respectent pas de la même manière que les personnes ordinaires. Ainsi, quand un Juste place

les Tefillin sur son cœur et sur sa tête, par exemple, il reçoit une élévation, en son cœur et en son intellect, que n'obtient pas un homme simple. Il en est de même également pour les autres Commandements.

A l'opposé, la Mitsva du respect du Chabbat prend la forme du repos et elle consiste uniquement à s'abstenir d'agir. Cette formulation négative, le fait de s'abstenir de toute action<sup>(17\*)</sup>, est effectivement identique pour tous. Certes, les hommes ordinaires s'abstiennent de simples travaux, ceux qui travaillent dans le Sanctuaire cessent de

---

(16) C'est la date à laquelle furent prononcés cette causerie et ce discours 'hassidique.

(17) A partir de la page 8. Ce discours fut édité sous la forme d'un fascicule indépendant en 5725.

(17\*) On ne peut pas objecter qu'il en est de même pour tous les Interdits de la Torah et, de fait, la délimitation des domaines du Chabbat est bien liée à ces Interdits, comme l'explique le discours 'hassidique intitulé : "Afin de comprendre ce qu'il en est à la source, les cieux sont Mon Trône", à la fin du chapitre 3, dans le Or Ha Torah, Béréchit, tome 3, à la page 948. Mais,

---

en fait, une telle objection n'est pas recevable, car l'Interdiction : "Tu n'auras pas d'autres dieux", par exemple, proscrit l'idolâtrie, qui est liée à la foi et à la connaissance. Il en résulte une interdiction de faire une idole, de se prosterner devant elle, une nécessité de la détruire. Il n'en est pas de même, en revanche, pour le repos du Chabbat, qui consiste, en tout et pour tout, à cesser l'ensemble des travaux. C'est ainsi que les versets Yethro 20, 10-11 disent : "Tu n'effectueras aucun travail car... Il se reposa le septième jour".

le faire et la matière ne reçoit plus l'élévation, comme c'est le cas pendant les jours de la semaine<sup>(18)</sup>. Néanmoins, il y a uniquement là une différence entre les domaines en lesquels s'exerce le repos. En revanche, par rapport à ce repos proprement dit, "tous son véritablement identiques"<sup>(19)</sup>.

Il en résulte que celui qui se repose pleinement car il considère "à ses yeux, que tout son travail a été accompli"<sup>(20)</sup> et qui, "grâce au plaisir du Chabbat", sait "ne pas du tout penser à ses affaires", éprouvera "le plus"<sup>(21)</sup> grand plaisir qui soit"<sup>(22)</sup>.

4. La raison pour laquelle tous sont identiques par rapport à la Mitsva du Chabbat est précisée par l'Admour Haémstahi<sup>(23)</sup>. En effet, l'aspect essentiel de cette Mitsva est : "le repos de l'âme en elle-même, par son essence, la Ye'hida, qui transcende toute révélation dans le cerveau et dans le cœur". Ainsi, la Mitsva du Chabbat est liée à l'essence de l'âme, qui est la même chez tous les Juifs, du plus grand au plus simple.

L'Admour Haémstahi explique, en fonction de cela, ce que nous disons dans la prière de Min'ha du Chabbat : "Car, c'est de Toi qu'émane

---

(18) Ainsi, on verra le discours 'hassidique : "Tu es Un", précédemment cité, qui dit : "Le tri est interdit à la fois matériellement et spirituellement".

(19) On verra ce discours 'hassidique au début de la page 9.

(20) Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 306, au paragraphe 21. On verra aussi le Beth Yossef, à cette référence, qui indique, comme source de cette affirmation, le Iguéret Ha Techouva de Rabbi Yona, selon lequel : "Nous parlons, dans la prière, d'un repos de paix, de tranquillité et de sûreté, le repos entier que Tu as voulu". C'est à cela que l'Admour

---

Haemstahi fait allusion ici, dans son discours 'hassidique.

(21) Choul'han Arou'h, à la même référence, d'après le Tour et le Séfer Mitsvot Katan, aux chapitres 280 et 281.

(22) On verra la longue explication selon laquelle le plaisir du Chabbat découle du repos, du fait de cesser tout travail, notamment dans le Sidour de l'Admour Hazaken, à partir de la page 174a, à partir de la page 199c et dans la séquence de discours 'hassidiques de 5666, à partir de la page 543.

(23) A partir de la page 8 de ce fascicule.

leur repos et c'est par leur repos qu'ils sanctifient Ton Nom". Le repos du Chabbat émane "véritablement de Toi", de l'Essence de D.ieu, béni soit-Il<sup>(24)</sup>. C'est pour cela qu'il fait appel à l'essence de l'âme d'un Juif, à sa Ye'hida, "et c'est par leur repos qu'ils sanctifient Ton Nom". Or, tous les Juifs, de manière pleine et entière, sont capables de faire don d'eux-mêmes pour sanctifier le Nom de D.ieu<sup>(25)</sup>, car ils en reçoivent la force de l'essence de leur âme, cette Ye'hida. C'est pour cette raison que leur repos "sanctifie Ton Nom". En effet, le repos du Chabbat et la sanctification

du Nom de D.ieu sont, l'un et l'autre, liés à l'essence de l'âme, à la Ye'hida.

5. Cette Ye'hida est intègre chez chaque Juif, quel que soit l'état de ses forces, parce qu'elle est totalement séparée de ces forces et qu'elle transcende toute révélation. Elle est plus haute également que les "forces qui entourent", à la disposition de l'âme, car celles-ci exercent également une influence relative sur l'homme<sup>(26)</sup>. Ainsi, la 'Hassidout explique<sup>(27)</sup>, commentant l'affirmation de nos Sages<sup>(28)</sup> selon laquelle : "même si lui-même ne le voit pas, son *Mazal* le

---

(24) On verra le discours : "Tu es Un", précédemment cité, commentant l'expression : "le repos entier que Tu as voulu" en ces termes : "C'est la perfection de toute chose que l'Essence de D.ieu désire". Le Sidour de l'Admour Hazaken, à la page 200b, précise que "Tu" correspond à l'Essence de D.ieu et au plaisir infini.

(25) Dans le Péri Ets 'Haïm et dans le Sidour du Ari Zal, il est dit : "On aura l'intention de donner son âme, dans le but de sanctifier le Nom de D.ieu, en prononçant les mots : 'Ils sanctifieront Ton Nom'".

(26) Discours : "Tu es Un", à la page 9. Torat 'Haïm, Parchat Le'h Le'ha, à partir de la page 95c. Imrei Bina,

---

porte des Tsitsit, dans les chapitres 4, 18 et 21. Fin du discours 'hassidique intitulé : "Sonnez du Chofar" de 5670. Discours intitulé : "Voici le prélèvement" de la même année. On verra aussi le Torah Or, à la page 55b et le Likouteï Torah, Parchat Tetsé, à la page 36d.

(27) Likouteï Torah, Parchat Bamidbar, à partir de la page 16a, Parchat Tetsé, à la même référence, Parchat Haazinou, à la page 71d. Et, l'on verra, en particulier, les références qui sont citées dans la note précédente.

(28) Traités Meguila 3a et Sanhédrin 94a.

voit", que le *Mazal* de l'âme, c'est-à-dire sa force qui entoure, peut suggérer de but en blanc, sans la moindre préparation, des pensées de Techouva à l'homme.

La Ye'hida, par contre, est bien trop haute pour exercer une influence directe sur l'homme. Il semble donc qu'elle soit sans aucune commune mesure avec lui. C'est la raison pour laquelle elle n'investit pas les membres du corps, ni même les forces qui entourent l'homme, comme les vêtements et la maison<sup>(29)</sup>, en lesquels ces forces se révèlent, dès lors qu'ils sont liés à l'homme, à sa mesure<sup>(30)</sup>.

(29) On verra la longue explication du discours 'hassidique intitulé : "Cantique, chant", dans le Likouteï Torah, Parchat Bera'ha, à partir de la page 98b et, avec quelques modifications, dans le Séfer Ha Maamarim Hana'hot Ha Rap, à partir de la page 79. On consultera aussi, en particulier, le Sidour de l'Admour Hazaken, porte de la prière, à partir de la page 19d.

(30) On verra aussi les références citées dans la note précédente et le discours : "Tu es Un", précédemment cité.

(31) A la même référence. Imrei Bina, porte du Chema Israël, aux chapitres 42 et 43, qui disent, comme le Torat

Cela est vrai non seulement pour les vêtements, la force qui entoure en état de proximité, qui enveloppent l'homme et sont taillés à la mesure de celui qui les porte, mais aussi pour la maison, la force qui entoure en état d'éloignement, mais n'en conserve pas moins un rapport avec l'homme. En ce qui les concerne, la Ye'hida, qui n'a absolument rien de commun avec l'homme, ne peut pas se révéler.

En fait, comme l'explique ce discours 'hassidique<sup>(31)</sup>, la Ye'hida se dévoile dans les quatre coudées entourant l'homme, "qui sont les plus

'Haïm, à partir de la page 254b, que ces quatre coudées sont comparables à la "force qui entoure" que constitue la maison, une "force entourant celle qui entoure". Le discours : "Tu es Un", par contre, donne la même explication que celle qui est rapportée ici par le texte. On verra aussi le Imrei Bina, porte des Tsitsit, au chapitre 21, le Torat 'Haïm, Parchat Bechala'h, à partir de la page 255a-b. Selon le Kountrass Inyana Chel Torat Ha 'Hassidout, au chapitre 20, c'est la raison pour laquelle un homme peut toujours faire une acquisition au sein de ses quatre coudées, y compris quand il n'en est pas conscient. On consultera cette explication.

éloignées de lui, au point qu'il est impossible de concevoir un tel éloignement". C'est précisément pour cela que la Ye'hida, l'essence de l'âme, peut s'y révéler.

C'est aussi la raison<sup>(32)</sup> pour laquelle ces quatre coudées existent également pendant le jour du Chabbat, comme les Sages le déduisent<sup>(33)</sup> du verset<sup>(34)</sup> : "Que chacun reste chez lui, nul ne quittera son endroit". En effet, la Ye'hida se révèle, pendant le Chabbat et c'est précisément en ces quatre coudées entourant l'homme qu'elle est perceptible<sup>(35)</sup>.

6. Tout ce qui vient d'être dit nous permettra de com-

prendre la relation qui peut être établie entre la bénédiction : "Et, tu te répandras" et le Chabbat. Cette bénédiction est "un héritage sans limite", correspondant, en réalité, à la largesse de l'Essence de D.ieu, béni soit-Il, Qui ne supporte pas la moindre limite. C'est précisément ce qui apparaît à l'évidence, grâce au respect du Chabbat, "car c'est de Toi qu'émane leur repos", "véritablement de Toi"<sup>(36)</sup>.

C'est également là la supériorité du repos du Chabbat de Yaakov par rapport à celui d'Avraham. Chez ce dernier, le respect du Chabbat était l'un des aspects de la Torah, dans son ensemble. En effet, il ne cherchait

---

(32) Discours : "Tu es Un", à la page 10. Imrei Bina, porte du Chema Israël, à la même référence.

(33) Traité Erouvin 48a et 51a. Yerouchalmi, traité Erouvin, chapitre 4, au paragraphe 1. Me'hilta, sur le verset Bechala'h 16, 29 et commentaire de Rachi, sur ce même verset, à propos des quatre coudées dépassant la limite du Chabbat. Le Targoum Yonathan Ben Ouzyel, le Pessikta Zoutrata et le Réém, sur ce verset de la Parchat Bechala'h, en déduisent aussi le principe de l'interdiction de

---

transporter un objet, dans le domaine public, sur une distance de quatre coudées.

(34) Bechala'h 16, 29.

(35) On verra aussi l'hypothèse du Sifri Zouta, sur le verset Chela'h 15, 32, selon laquelle un homme ne disposerait, pendant le Chabbat, que de ces quatre coudées, y compris à l'intérieur du domaine permis.

(36) On consultera aussi le Or Ha Torah, Parchat Vayetsé, à la page 191b, de même que le Maharcha qui est cité à la note 5.



pas à montrer la particularité du respect du Chabbat, que n'ont pas les autres Mitsvot, la révélation de la Ye'hida.

Yaakov<sup>(37)</sup>, par contre, représente la ligne médiane, remontant jusqu'à la dimension profonde<sup>(37\*)</sup> de Kéter, la couronne qui surplombe l'enchaînement des mondes. Sa soumission était donc totale<sup>(38)</sup> et c'est pour cela qu'il est dit<sup>(39)</sup>, comme entrée en matière à la bénédiction : "Et, tu te répandas", que : "ta descen-

dance sera comme la poussière de la terre". En effet, la poussière évoque la soumission la plus complète<sup>(40)</sup>. De ce fait, Yaakov était éclairé par la Ye'hida, laquelle se révèle, à l'évidence, dans le respect du Chabbat, comme on l'a longuement démontré.

7. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre pourquoi, de toutes les pratiques du Chabbat, c'est précisément la délimitation des domaines qui est mentionnée

---

(37) On verra le Sidour de l'Admour Hazaken, cité à la note 24, qui dit que le "repos entier" est précisément celui de Yaakov, un "héritage sans limite". Et, le Sidour, à cette référence, établit aussi un lien avec le troisième repas du Chabbat, à propos duquel il est écrit : "Je te ferai consommer l'héritage de Yaakov", selon le Zohar, tome 2, à la page 88b. En effet, le plaisir de ce troisième repas est : "l'essence du plaisir infini", qui correspond à l'héritage sans limite de Yaakov. La séquence de discours 'hassidiques de 5666, à la page 545, dit : "C'est l'essence du plaisir, à proprement parler, l'Essence de l'En Sof, transcendant la Lumière de Sovev, qui entoure les mondes" et qui correspond au repas de midi.

(37\*) On verra, en particulier, le Torat 'Haïm, Parchat Noa'h, à la page 65b

---

et le discours 'hassidique intitulé : "Il a libéré mon âme dans la paix" de 5673.

(38) Le discours 'hassidique intitulé : "Quiconque a pitié", de 5709, à partir du premier chapitre, explique que l'héritage sans limite est lié précisément à Yaakov parce que son attribut est celui de la miséricorde. On consultera ce texte.

(39) On verra le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 2, au paragraphe 12, qui constate que : "Yaakov fut béni par la poussière de la terre". On consultera aussi le Or Ha Tora, Parchat Balak, aux pages 518 et 526.

(40) On verra le Midrash Béréchit Rabba sur le verset : "La poussière se caractérise par le fait qu'elle est foulée par tous".

ici. En effet, le domaine de l'homme est comparable à ses quatre coudées. Il est le "lieu" de cet homme et c'est précisément pour cela que la déduction en est faite<sup>(41)</sup> du verset : "Nul ne quittera son endroit". Il en résulte que la révélation de la Ye'hida est effectivement liée à l'endroit de l'homme.

En d'autres termes, la Ye'hida, tout comme elle se révèle dans les quatre coudées

de l'homme le fait peut-être aussi, d'une certaine façon, dans l'endroit de cet homme, en général<sup>(42)</sup>, dans tout son domaine. En conséquence, bien que la révélation de la Ye'hida ait une incidence sur toutes les pratiques du Chabbat, elle est liée, plus spécifiquement, aux domaines, car c'est bien là qu'elle apparaît.

---

(41) Traité Erouvin 51a. Yerouchalmi, traité Erouvin, à la même référence. Me'hilta à la même référence et sur le verset Michpatim 21, 13. Commentaire de Rachi et Targoum Yonathan Ben Ouzyel sur ce verset de la Parchat Bechala'h.

(42) On verra le Imrei Bina et le Torat 'Haïm, à la page 255a, qui disent que la Ye'hida se révèle dans les quatre coudées de l'homme, parce que celles-

---

ci constituent son domaine. On notera que le Imrei Bina, à cette référence, dans le chapitre 43, à la différence de ce qu'il expliquait dans le chapitre 42, le Torat 'Haïm, à la même référence et le discours : "Tu es Un", à la même référence, citent tous le verset : "Nul ne quittera son endroit", duquel on déduit l'existence des domaines, non pas celle des quatre coudées.